

## Compte rendu de la séance du 14 mars 2022

Secrétaire de la séance:

Jerôme ROUX

### Ordre du jour:

Comptes de gestion

Comptes Administratifs

Affectation des résultats

Autorisation de poursuite - SGC

Subvention médiathèque St Bonnet-en-Champsaur

TLPE

Voirie

OPAH petite ville de demain

ONF - coupe 2023

Clôture de la régie de la salle polyvalente

Subvention Ski école

Questions diverses

Eclairage public - Chemin de la Montagne

*Ouverture de la séance : 14h10*

### Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - fare champsaur ( DE 2022 011)

**Adopté à l'unanimité**

Vote du compte administratif - fare champsaur ( DE 2022 012)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 058.57		110 875.36		116 933.93
Opérations exercice	69 100.64	16 272.35	354 413.59	392 975.96	423 514.23	409 248.31
Total	69 100.64	22 330.92	354 413.59	503 851.32	423 514.23	526 182.24
Résultat de clôture	46 769.72			149 437.73		102 668.01
Restes à réaliser						
Total cumulé	46 769.72			149 437.73		102 668.01
Résultat définitif	46 769.72			149 437.73		102 668.01

**Adopté à l'unanimité**

Affectation du résultat de fonctionnement - fare champsaur ( DE 2022 013)

- Compte 1068 (recette d'investissement) : 46 769.72 €

- Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 102 668.01€

**Adopté à l'unanimité**

Vote du compte de gestion - eau fare champsaur ( DE 2022 014)

**Adopté à l'unanimité**

Vote du compte administratif - ea fare champsaur ( DE 2022 015)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 065.24			315 074.95	14 065.24	315 074.95
Opérations exercice	40 128.65	32 928.16	112 872.12	53 571.98	153 000.77	86 500.14
<b>Total</b>	<b>54 193.89</b>	<b>32 928.16</b>	<b>112 872.12</b>	<b>368 646.93</b>	<b>167 066.01</b>	<b>401 575.09</b>
Résultat de clôture	21 265.73			255 774.81		234 509.08
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>21 265.73</b>			<b>255 774.81</b>		<b>234 509.08</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>21 265.73</b>			<b>255 774.81</b>		<b>234 509.08</b>

**Adopté à l'unanimité**

Affectation du résultat de fonctionnement - eau fare champsaur ( DE 2022 016)

- Compte 1068 (recette d'investissement) : 21 265.73 €

- Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 234 509.08 €

**Adopté à l'unanimité**

Vote du compte de gestion - prod energie fare champsaur ( DE 2022 017)

**Adopté à l'unanimité**

Vote du compte administratif - prod energie fare champsaur ( DE 2022 018)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 243.75		11 219.90		36 463.65
Opérations exercice	22 423.88	10 952.00	14 224.00	30 209.42	36 647.88	41 161.42
<b>Total</b>	<b>22 423.88</b>	<b>36 195.75</b>	<b>14 224.00</b>	<b>41 429.32</b>	<b>36 647.88</b>	<b>77 625.07</b>
Résultat de clôture		13 771.87		27 205.32		40 977.19
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>13 771.87</b>		<b>27 205.32</b>		<b>40 977.19</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>13 771.87</b>		<b>27 205.32</b>		<b>40 977.19</b>

**Adopté à l'unanimité**

Vote du compte de gestion - transports fare champsaur ( DE 2022 019)

**Adopté à l'unanimité**

Vote du compte administratif - transports fare champsaur ( DE 2022 020)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 637.80		38 783.54		49 421.34
Opérations exercice	35 362.20	31 059.86	6 585.03	3 607.00	41 947.23	34 666.86
<b>Total</b>	<b>35 362.20</b>	<b>41 697.66</b>	<b>6 585.03</b>	<b>42 390.54</b>	<b>41 947.23</b>	<b>84 088.20</b>
Résultat de clôture		6 335.46		35 805.51		42 140.97
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>6 335.46</b>		<b>35 805.51</b>		<b>42 140.97</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>6 335.46</b>		<b>35 805.51</b>		<b>42 140.97</b>

**Adopté à l'unanimité**

Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée a comptable public ( DE 2022 021)

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'OCTROYER une autorisation générale et permanente de poursuite à M. Alain JACQUET, Comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, pour toutes les créances dues par les personnes morales de droit public.
- DE FIXER la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Subvention médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur ( DE 2022 022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle relative à l'acquisition de documents pour les travaux de rénovation et d'extension de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

L'actuelle bibliothèque de 100m<sup>2</sup> va devenir une médiathèque de 300m<sup>2</sup> et va proposer des services à la population de St Bonnet et aux communes avoisinantes avec un rayonnement sur la vallée.

L'offre va doubler, passant de 4000 à 8000 documents.

C'est pourquoi, en plus des subventions demandées, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur demande une aide financière proportionnelle aux nombres d'habitants de notre commune et après calcul, propose le versement de 5 euros par habitant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- DE DEMANDER de plus amples informations et détails à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur concernant le plan de financement de ce projet et la mise en place de conventions.
- DE NE PAS STATUER ce jour sur le montant de la subvention qui sera versée au projet de médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur
- AUTORISE Monsieur la Maire à signer tout document s'y rapportant

### TLPE ( DE 2022 023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures a remplacé en 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires. Le tarif applicable est fixé chaque année en fonction du taux de variation de l'indice des prix..

Pour 2023 le montant maximum est de 16.70 € par m2.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'ARRETER le taux de la TPLE à 16.70 € par m2.en 2023
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant

### Voirie 2021 ( DE 2022 024)

Monsieur le Maire rappelle que le Département a attribué une subvention de 7700€ pour les travaux de voirie 2021.

Monsieur le Maire rappelle également que les services du Département demande depuis plusieurs mois à procéder au rabotage des deux ralentisseurs de la route communale des Allards puisque ceux-ci ne sont pas aux normes.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises consultées

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- de valider les travaux suivants :
  - Rabotage des deux ralentisseurs de la route communale des Allards (y compris, apport et repli de matériel et fourniture et mise en oeuvre de bitume et gravier)
  - Réalisation de bicouche sur la route communale des Allards
  - Marquage permanent sur la route communale des Allards (bande axiale, bande de rives, bande de parking, passage piétons, y compris charges antidérapantes et prémarquage manuel)
  - Marquage permanent du passage piéton de Brutinel
- de retenir les entreprises :
  - COLAS pour l'aménagement de la route des Allards pour un montant de 9 609.60€ TTC
  - PROXIMARK pour le marquage permanent pour un montant de 4 863.00€ TTC
- de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant

### OPAH petite ville de demain ( DE 2022 025)

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude préalable de l'habitat sur le territoire,
- DECIDE de nommer Christophe BOYER comme représentant et Audrey ROMAB comme suppléante pour la présentation des résultats de l'étude,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Champsaur coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### ONF coupe 2023 ( DE 2022 026)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :**

- APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- DEMANDER à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- PRECISER la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites

#### **ETAT D'ASSIETTE :**

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
5	AMEL	55	2.50	Réglée	2023	2023			55

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouage : Délivrance des bois après façonnage

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°5

### Clôture de la régie de la salle polyvalente ( DE 2022 027)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° DE\_2019\_078 du 2 décembre 2019 autorisant la création de la régie de recettes pour la location de la salle polyvalente ;

Vu la demande de la direction départementale des Finances publiques des Hautes Alpes en date du 31 janvier 2022 demandant la clôture de la régie n°7 "location de la salle polyvalente"

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- DE SUPPRIMER la régie de recette "location de la salle polyvalente
- UNE PRISE D'EFFET de la suppression de la régie au 1er avril 2022
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

Subvention ski école ( DE 2022 028)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la direction de l'école communale qui sollicite une participation de la commune aux activités de ski de piste pour l'année scolaire 2021-2022.

Les enfants de CE1 au CM2 vont effectuer un cycle de 7 séances du 07 au 19 mars 2022. Le coût total de l'opération s'élève à 931 €. Les familles sont sollicitées et participent à hauteur de 525€. Le reste à charge est de 406€.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a mis à disposition de l'école le car de transport ainsi qu'un agent technique pour accompagner les enfants lors de cette activité.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE d'accorder une subvention de 200€ à la coopérative scolaire pour financer les activités de ski de piste pour l'année scolaire 2021-2022
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant

**Questions Diverses :**

Monsieur le Maire présente les courriers de plusieurs habitants de la commune :

- Dans le premier, une famille se plaint des nuisances lumineuses d'un candélabre chemin de la Montagne, et souhaite, comme cela est fait dans d'autres communes et dans un souci d'économie, de l'éteindre la nuit.

- Dans le deuxième, deux habitants du chemin de la Montagne souhaitent rajouter un candélabre pour mieux éclairer la nuit.

De toute évidence il est impossible de satisfaire l'ensemble des habitants de la commune.

Le débat au sujet du maintien ou non de l'éclairage public au sein de la commune a déjà au lieu et les membres du Conseil municipal rappellent leur position :

- les hameaux de la commune étant isolés avec de nombreuses personnes âgées, il avait été décidé de maintenir l'éclairage public la nuit

- par souci d'économie, il est procédé à un remplacement progressif des ampoules actuelles par des ampoules LEDS

- il n'est pas prévu d'installer de nouveaux candélabres sur la commune

*Séance levée à 15h30*

